

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — Express.
7 — 22 — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — Express.
12 — 38 — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — Poste.
Létrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 30 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

A l'horizon de la politique étrangère, plusieurs nuages plus ou moins chargés d'électricité.

C'est d'abord la question de l'élection du roi d'Espagne par les Cortès, problème compliqué, vu l'abondance des partis.

Le 6 juin, le gouvernement du régent rendra compte à l'Assemblée de ses efforts pour arriver à trouver une solution qui satisfasse les intérêts du pays. On s'attend à un vote de confiance en faveur du ministère, à l'ajournement des prétentions espartéristes, montpensieristes et isabellistes ou alphonsoïstes, à la prorogation, enfin, des Cortès pour deux ou trois mois. Mais les débats seront vifs, passionnés.

En Italie, deux préoccupations majeures : la discussion parlementaire des mesures financières et les apparitions intermittentes des bandes de révolutionnaires et de brigands.

Le banditisme et le garibaldisme se donnant la main !

Le bruit a couru, à Gènes, qu'une nouvelle bande de perturbateurs avait apparu dans la Terre de Labour, et que vingt-cinq brigands grecs avaient débarqué dans les Calabres.

Ce qu'il y a de plus sérieux dans cette affaire de bandes, c'est que les autorités helvétiques ont peu tenu leur promesse d'interner les réfugiés italiens en Suisse. Il paraît établi, en effet, que le centre des opérations des révolutionnaires d'Italie est dans le Tessin, aux environs du lac de Lugano, sur la frontière italienne.

C'est de là que partent les bandes garibaldiennes, sans être le moins du monde gênées dans leurs évolutions par les compatriotes de Guillaume Tell.

Aussi les journaux italiens font-ils feu sur la Suisse.

Le cabinet de Florence aurait à cette occasion déjà pris des mesures pour que les communications entre la Suisse et l'Italie par le lac de Côme soient soumises à une rigoureuse surveillance.

Une dépêche de Berne et une autre de Lans-lebourg signalent des faits d'une certaine gravité. Des réfugiés italiens ont quitté la Suisse, se dirigeant sur le lac de Côme ; l'apparition de cette ou de ces bandes dans le nord de l'Italie, coïncidant avec les mouvements qui ont été tentés récemment dans le centre de la péninsule, serait de nature à faire supposer que le parti d'action s'apprête à entrer en campagne. C'est peut-être ce qui a fait baisser l'Italien à la Bourse. On dit pourtant que Garibaldi est toujours à Caprera, et, sans lui, il est probable que le mouvement ne prendra pas une extension menaçante.

Les lignes suivantes sont extraites d'une correspondance toulonnaise adressée au *Messenger du Midi* :

« L'arsenal, les magasins et surtout les apports de Castignean sont dans un état de perturbation extraordinaire ; on ne sait plus où passer en présence des longues files de forçats qui embarquent le combustible à bord des bâtiments de l'escadre.

» Pendant que l'on entasse le charbon dans

les soutes, des corvées de matelots embarquent les vivres, les liquides et les approvisionnements de tous genres.

» L'escadre doit être prête à appareiller vendredi prochain, pour se rendre, dit-on directement à Oran, où elle trouvera de nouvelles instructions.

» S'agit-il du Maroc ou du Portugal ? C'est ce que l'on saura plus tard.

Nous lisons dans *la France* :

On parle d'un incident ministériel trop grave pour que nous y fassions allusion autrement que sous toutes réserves.

M. de Parieu, ministre président le conseil d'Etat, aurait remis ou serait au moment de remettre sa démission entre les mains de l'Empereur.

Cette résolution, ajouté-t-on, serait dictée par des considérations de dignité à la fois personnelle et collective.

La nouvelle Constitution de l'Empire, ratifiée par le vote plébiscitaire du 8 mai, porte en termes exprès (titre VII, article 37) :

« Le conseil d'Etat est chargé, sous la direction de l'Empereur, de rédiger les projets de loi et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière d'administration. »

A côté de cette disposition de l'acte constitutionnel, le décret du 29 mai, destiné à régler les rapports du gouvernement et des grands corps de l'Etat, est venu placer une restriction éventuelle ainsi conçue (art. 32) :

« Toutefois, les ministres pourront, en cas

d'urgence, adresser directement leurs projets de loi au Sénat ou au Corps-Législatif. »

Cette modification, qui réduit le rôle du conseil d'Etat à une intervention purement facultative, subordonnée aux convenances ministérielles, a produit une légitime émotion parmi les membres les plus éminents de l'assemblée.

Cette émotion a été d'autant plus vive que, sans même attendre la promulgation du décret du 29 mai, M. le garde des sceaux avait saisi directement le Corps-Législatif du projet de loi portant création des sièges de sénateurs à prix réduits.

C'est en raison de ces circonstances que M. de Parieu, considérant le corps qu'il a l'honneur de présider comme atteint à la fois dans ses attributions et dans sa considération, aurait pris la détermination dont nous venons de parler.

Nous ne pouvons que reconnaître ce qu'il y a d'honorable et de motivé dans cette susceptibilité.

La Constitution assigne au conseil d'Etat un rôle que son expérience et ses lumières rendent éminemment utile dans le mécanisme gouvernemental. Ce rôle, il ne peut ni ne doit le laisser amoindrir, et aujourd'hui moins que jamais.

Déjà froissé, à juste titre, par la création de commissions extra-parlementaires, auxquelles ont été transférées des études législatives qui lui appartenaient de droit, nous comprenons qu'il ne veuille point souscrire à l'abdication virtuelle qui résulte infailliblement à la longue de toute situation équivoque.

FROUILLETON.

LE TOURNOI DE BRETAGNE,

Par FRANCIS TESSON.

(Suite.)

V.

La lice où le combat devait avoir lieu était tracée avec des piquets et des toiles.

Elle formait un carré long d'assez vaste dimension.

A l'une des extrémités s'élevait la tribune ducale, qu'on distinguait aisément, à la hauteur de ses gradins, à la richesse de ses tentures, ainsi qu'à la double bannière aux armes de Blois et de Bretagne, hissée sur des mâts gigantesques et dont les banderoles flottantes se déroulaient au vent.

A droite et à gauche se dressaient, dans toute la longueur de la lice, des *eschafauds* ou *hourdis*, pour les dames, les chevaliers et les juges de camp.

Le quatrième côté de la place faisant face à la tribune ducale demeurait libre. On l'abandonnait au populaire. Le peuple, paysans et bourgeois, manants et vagabonds, faisant en somme les frais de la fête, il était équitable qu'on daignât par pitié lui en réserver quelques miettes. Une foule immense entourait la lice.

Les marchands, toujours en quête de lucre, se tenaient avec leurs tréteaux dans tous les endroits restés libres.

Ils invitaient les chalands à voix haute.

Là c'étaient les marchands de comestibles :

— Holà ! hé ! criaient-ils d'une voix enjouée ; accourez, accourez tous. Gastiaux à fève ! flans chauds ! oublies renforcées ! eschaudés, galettes, roissoles ! qui en veut ? qui en veut ?

Leurs compères, les crieurs de boisson, ripostaient de belle sorte :

— Venez, venez céans : vin d'Orléans à quatre deniers ! cidre mousseux au pichet ! bonne *godale* d'Angleterre ! bonne *cervoise* de Paris ! demandez, demandez !

Mais les fillettes, voire même les femmes, s'attachaient plus volontiers aux tréteaux des marchands d'atours.

Ils avaient une si charmante façon d'annoncer leurs marchandises, qu'il eût fallu vraiment avoir la vertu d'un ange pour leur résister :

— Voyez, voyez, belle jeunesse : j'ai des ceintures, des gants fins, des guimpes parfumées, des bourses à glands, des autonières de soie, des boucles à chapeaux ; de belles épingle d'argent que je ne vends qu'aux gentilles dames ; j'ai de beaux couvre-chef enrichis d'or-

froy ; des *hentins* de toile fine, parés de couronnes de fleurs. Voulez-vous des lacets à glands qui donnent aux surcoats une forme si gracieuse ? ou des *fermail*s dorés dans le goût byzantin ? J'ai maints ajustements dont les jolies dames savent tirer profit ; voici des bandeaux, des miroirs, des peignes, de l'eau de rose qui conserve au teint sa fraîcheur printanière : choisissez, choisissez ! C'était, de toutes parts, un brouhaha incessant.

On se poussait, on s'étouffait presque, autour des tréteaux des marchands, ainsi que sur le côté de la lice qu'avait octroyé au bon peuple de Rennes la munificence de son duc.

Les seigneurs et les nobles dames, montés sur de fiers coursiers ou sur des haquenées blanches, arrivaient en files serrées vers les *eschafauds* réservés.

Les varlets traçaient, à grands renforts de cris et de coups, un passage à leurs maîtres.

D'autres ramenaient à la main, vers les tavernes, les chevaux de selle allégés de leurs cavaliers.

Tout ce monde allait, venait, causait, riait, chantait, criait, se croisait, se heurtait, se querellait, formant un tohu-bohu étrange. On eût dit cent peuples divers réunis en un seul lieu, avec leurs costumes pittoresques et leurs dialectes discordants.

Et, de fait, la Bretagne n'était pas seule représentée à cette grande réunion. On y remarquait en quantité des

gens de Normandie, de Touraine, d'Anjou, des Flandres, et de vingt autres duchés, comtés ou baronnies.

L'Angleterre avait aussi fourni un nombreux contingent de curieux.

Aussi, je vous laisse à penser la mine émerveillée de Bertrand, lorsqu'au détour d'une ruelle étroite, il se trouva soudain face à face avec cette cohue.

— Notre-Dame ! murmura-t-il entre haut et bas ; le grand réveil de la vallée de Josaphat a-t-il donc sonné ?

Du haut de sa monture étique, il jeta un long regard stupéfait sur l'immense fourmilière humaine qui s'agitait devant lui.

Mais sa stupéfaction ne dura guère.

Il prit terre, confia la pauvre mule du fermier Jehan à un tavernier qui se tenait d'aventure à sa portée ; et, libre enfin de ses mouvements, il se lança résolument à travers la foule, à la recherche d'une place d'où il pût voir le tournoi, et y prendre une part active quand le moment serait venu.

Bertrand Dugesclin ne se rendait qu'imparfaitement compte de ce qu'était au juste un tournoi.

Il avait oui dire qu'il s'agissait de jouter courtoisement à coups de lance et à coups d'épée. Mais des conditions exigées pour entrer en lice, il ne soupçonnait pas le premier point.

Voici le projet de loi proposé par la commission chargée d'étudier la question de l'impôt du timbre :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1871, aucune publication périodique ou autre ne sera soumise à l'impôt du timbre, quelles que soient les matières dont elle traite.

Art. 2. L'envoi par la poste sera obligatoire pour toutes les publications périodiques expédiées des localités dans lesquelles elles sont éditées.

Le droit de poste sera de 2 c. pour les journaux publiés dans le département de la Seine et dont le poids ne dépassera pas 20 grammes, et de 4 c. pour ceux dont le poids dépassant 20 grammes n'atteindra pas 60 grammes. Il sera perçu 1 c. en sus par chaque fraction de 10 grammes excédant ce poids.

Art. 3. Ces taxes seront réduites à moitié pour les journaux publiés dans les départements autres que celui de la Seine et circulant dans le département où ils sont édités et dans les départements limitrophes.

Il sera aussi accordé aux journaux publiés dans le département de la Seine et distribués par la poste dans la circonscription de ce département, une réduction de moitié sur le tarif indiqué à l'article 2.

Art. 4. Ne donneront lieu à aucune addition de taxe les suppléments placés sous la même bande que le journal et ne contenant que les comptes-rendus officiels des Chambres et des tribunaux, les cours de la Bourse et ceux des halles et marchés, ou des nouvelles politiques.

Art. 5. La taxe des circulaires, prospectus et imprimés transmis par la poste sera modifiée en prenant pour base le taux de 2 c. par 10 grammes, suivant l'état ci-joint :

La taxe des prospectus, circulaires, avis divers, etc., établie par la loi du 25 juin 1856 sera modifiée et fixée ainsi qu'il suit :

Pour un poids de 10 gr. et au-dessous.	2 c.
— de 10 à 20 grammes.	4 —
— de 20 à 30 —	6 —
— de 30 à 40 —	8 —
— de 40 à 50 —	10 —
— de 50 à 100 —	20 —
— de 100 à 150 —	30 —
— de 150 à 200 —	40 —

et ainsi de suite en augmentant la taxe de 10 c. par 50 grammes.

Le port des papiers d'affaires sera de 50 centimes pour un poids de 250 grammes et au-dessous. En sus de ce poids, la taxe sera augmentée de 10 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes jusqu'au maximum de 1 kilogramme.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Paris que la nouvelle donnée par la France est inexacte, en ce que M. de Parien n'a point offert sa démission.

Sans doute, cela veut dire que la nouvelle est exacte, en ce que M. de Parien aura manifesté son mécontentement et celui du conseil d'Etat.

— On assure que le gouvernement ne persistera pas dans le projet de loi pour la dotation des sénateurs.

Les dispositions futures de la loi fiscale sur la presse porteront probablement l'abolition d'un centime de timbre à partir de janvier 1871 et l'abolition complète à partir de janvier 1872 en établissant un impôt sur les annonces.

Aucun changement n'aurait lieu dans les droits postaux.

— Le bruit s'est accrédité que M. le garde des sceaux songerait à retirer le projet de loi présenté il y a quelques jours, pour fixer à 15,000 francs l'indemnité des futurs membres du Sénat.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi présenté par MM. Granier de Cassagnac, Tassin, etc., etc., demandant une réduction de 50 0/0 sur les droits d'entrée des vins à Paris, s'est de nouveau réunie. On a entendu M. Tassin. Le député de Loir-et-Cher voulait, qu'au-dessus d'un certain degré, les vins payassent, à leur entrée, un droit proportionnel à l'alcool qu'ils contiennent.

L'amendement a été rejeté; mais la commission a voté, à l'unanimité, la réduction de 50 0/0.

— L'épidémie variolique fait tous les jours de nouvelles victimes, et l'on annonce une sorte de congrès des médecins français à Paris pour une date très-rapprochée.

Le prince de la Tour d'Auvergne est atteint de la maladie régnante; il n'en est pas moins désigné pour l'ambassade de Vienne.

On a enterré mardi M. Duval, l'inventeur des établissements de bouillon de ce nom, qui lui ont valu une fortune de sept ou huit millions.

— On lit dans la Patrie :

On a commencé à Vincennes, les expériences sur les bombes fulminantes et sur les autres objets de même nature saisis à l'occasion du complot déferé à la haute cour. Les expériences sont dirigées par un capitaine d'artillerie désigné par le ministre de la guerre et officiellement commis par la haute cour. Il est assisté, pour l'examen et l'analyse des matières détonnantes, par un chimiste-expert, attaché à la cour de Paris pour ces sortes d'opérations.

— On voit en ce moment, dit le Constitutionnel, dans la montre de certains restaurants de Paris, des asperges monstrueuses.

Voici comment elles s'obtiennent :

Le producteur cultive ces asperges au milieu des autres légumes de son jardin, et en obtient des produits plus abondants et plus gros que lorsqu'il les cultive en planches.

Il fait plus :

Il introduit les tiges, le jour même qu'elles se montrent, dans des bouteilles fêlées qu'il enfonce en terre le plus possible et qu'il soutient droites, par un moyen quelconque.

Les tiges s'élèvent jusqu'au fond de cette bouteille renversée, puis redescendent, puis remontent. Enfin, elles finissent par remplir entièrement le verre.

Une de ces asperges pesait jusqu'à 450 grammes.

Elle avait le même goût et était aussi tendre que dans la primeur. Une seule faisait un plat.

— Un avis de l'Observatoire impérial de Paris donne les renseignements suivants sur les probabilités du temps.

« Les courants d'ouest envahissent de plus en plus nos régions; les nuages augmentent, et le mois de juin semble devoir être aussi plus vieux que les précédents l'ont été peu. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Bodin nous a adressé la lettre suivante, que nous nous empressons de publier :

Saumur, le 2 juin 1870.

Monsieur le Rédacteur,

M. Bineau a senti le besoin de dire son mot dans l'affaire.... Un mot en quatre colonnes!

Nous devons faire remarquer que nous ne nous étions adressés ni à M. Bineau, ni à aucun membre du conseil.

N'admettant pas que notre démission, dans les conditions où elle a été donnée, fût soumise, pour être valable, à l'acceptation du préfet, et sachant qu'on voulait faire dépendre sa validité de cette acceptation, nous avons été mis dans la nécessité de protester par la voie des journaux, et cela nous a conduits à faire connaître les faits qui avaient motivé notre démission.

On peut n'être pas de notre avis sur la question, on peut ne pas approuver les motifs qui nous ont déterminés. M. Bineau a ce droit comme tout autre citoyen; mais si, plus que tout autre, il prête le flanc à la riposte et par la lourde responsabilité qui lui incombe en toute cette affaire, et par le ton général de sa discussion, nous tâcherons de ne pas trop nous en souvenir.

Donc, pour mieux assurer le calme à nos paroles, nous commencerons par la question de droit :

Le conseiller municipal ne tient son mandat que de ses électeurs. Dès qu'il est dans les conditions d'éligibilité requises, il entre au

conseil sans le concours de l'autorité supérieure, quelquefois même, malgré elle; il ne peut être ni suspendu, ni révoqué; dans certains cas seulement le préfet peut ou doit le déclarer démissionnaire, sauf son recours au conseil de préfecture. Il n'est pas fonctionnaire, en un mot. La conséquence, c'est que sa démission, quand il lui convient de la donner, est un acte valable en soi, par la seule volonté du démissionnaire. Telle est l'opinion que nous avons émise et qui est développée dans le *Courrier des communes*, t. 7, p. 523.

Mais veut-on admettre, pour les fonctions électives comme pour les autres, qu'une démission doit être considérée comme non-avenue, tant qu'elle n'est pas acceptée par l'autorité compétente?

Il s'agit alors de rechercher quelle est, dans l'espèce, cette autorité compétente. Eh bien! nous avons cette bonne fortune d'opposer au conseil d'Etat, le conseil d'Etat lui-même, au décret du 10 mars 1864, cité par M. Bineau, un décret du 16 décembre de la même année, qui tranche la question en ce sens que, dans le cas qui nous concerne, c'est le conseil municipal et non pas le préfet, qui a qualité pour recevoir notre démission. Voici d'ailleurs les observations de M. le commissaire du gouvernement Aucoc, à la suite desquelles a été rendu ce décret :

« Ici l'intervention du préfet n'est pas exigée par la loi, et elle ne nous paraît pas nécessaire. Les conseillers municipaux ne sont pas, à proprement parler, des fonctionnaires publics; ils forment une assemblée délibérante, tenant son mandat des électeurs, et, en qualité de mandataires des électeurs, ils ont, ce nous semble, qualité pour accepter la démission d'un de leurs collègues. Il est vrai que dans un décret récent (10 mars 1864, Darnaud), le Conseil a décidé qu'une démission donnée collectivement par tous les membres d'un conseil municipal, n'aait d'effet que lorsqu'elle était acceptée par l'autorité supérieure. Mais il s'agissait alors d'une démission collective, et quand le conseil municipal tout entier donne sa démission, il ne peut pas en même temps la donner et l'accepter. Pour ce cas, il faut évidemment une règle spéciale. Ici il s'agit d'une démission individuelle. Nous croyons qu'elle avait été régulièrement acceptée par le conseil municipal. Il y avait donc cinq places vacantes, etc. »

« Le conseil d'Etat...., considérant qu'il résulte de l'instruction...., que cinq places au moins étaient vacantes.... »

« Annule l'arrêté du conseil de préfecture des Basses-Pyrénées, en date du 2 mars 1863, etc. »

(Daloz, *Organisation administrative*, pages 724 et 725).

Il aurait pu demander quelques renseignements à ce sujet; mais c'eût été avouer son ignorance, ce qu'il n'eût point fait pour tous les tournois du monde.

C'était, nous l'avons dit, un garçon résolu et plein de confiance en lui-même.

— Voyons agir les autres, se dit-il; nous aviserons après suivant leur exemple.

Le raisonnement était juste et prouvait une âme droite.

Bertrand, après une demi-heure d'efforts, réussit à se faufiler dans l'une des estrades réservées à la noblesse.

Le spectacle qui l'y attendait l'émerveilla bien autrement que celui de tout-à-l'heure.

Les échafauds, de la base au faite, regorgeaient d'un public d'élite. Ce n'était que soie, et pierreries, et velours, et fourrures; frais visages de damoiselles, auxquels de hauts hénins d'or ou de soie donnaient une singulière majesté; ou mâles figures d'hommes, bronzées par le hâle, coiffées de casques à panaches ou de chapeçons écarlatés.

L'attrait du plaisir animait toutes les physionomies; on sentait passer dans l'air des frissons joyeux. La brise caressait mollement les voiles blanches des hénins et les panaches des casques. On eût dit un vaste parterre de fleurs diaprées, disposé en amphithéâtre par la main

d'un habile enchanteur.

Tout en bas, dans la lice, les hérauts d'armes, revêtus de blouses armoriées, leurs trompes à la main, s'apprétaient à donner le signal.

Une douzaine de tenans, c'est ainsi qu'on désignait ceux qui prenaient part à la joute, marchaient à petits pas auprès de leurs chevaux que des varlets tenaient en laisse.

Ce fut sur ces tenans que se concentra bientôt toute l'attention de Bertrand.

Tous portaient les nouvelles armures adoptées depuis quelques années par la chevalerie.

Les brassards, les cuissards, les gantelets et les souliers à poulaine, en fer poli, qui remplaçaient l'ancien accoutrement de mailles.

Par-dessus le haubert, également en fer poli, ils avaient passé une cotte d'armes brodée d'armoiries et court taillée, suivant les modes de la cour de France.

L'écu triangulaire, armorié comme la cotte d'armes, pendait à leur cou.

Le heaume, de forme ronde, tout flamboyant de rayons d'or et couronné d'un énorme panache, avait sa visière baissée et cachait complètement leur visage.

L'épée courte, battant la cuisse droite, tenait à une ceinture orfévrée qui leur ceignait les hanches.

A la hampe de chaque lance flottait un ruban, une

écharpe, un joyau, qu'en talisman de victoire, la dame et maîtresse de leurs pensées avait attaché là avec un sourire qui doublait leur vaillance.

Les chevaux de combat, plastronnés comme les cavaliers, disparaissaient sous un réseau de mailles de fer, couvert lui-même de housses blasonnées.

Bertrand, qui vit tout cela, baissa la tête et poussa de gros soupirs.

Hélas! il n'avait ni casque à panache, ni cuirasse, ni brassards, ni gantelets, ni cuissards, ni lance enrubannée, ni cheval bardé de fer.

Dans son ignorance des us et coutumes, il s'était imaginé qu'il lui suffirait, pour être admis à la joute, de descendre dans la lice avec ses habits de ville en beau camelin flambant neuf.

Il comprenait maintenant qu'il s'était grandement trompé.

En admirant l'allure chevaleresque des tenans qui allaient rompre des lances, il vit tout ce qui lui manquait à lui-même pour descendre dans leurs rangs.

Mais il était trop tard.

O misère! Sentir grouiller en soi mille idées triomphantes; avoir l'ambition, la force, la volonté, la vaillance, l'audace qui supplée au savoir, la foi en son étoile qui supplée à l'expérience, et ne pouvoir, faute d'une poignée d'or, faute

d'une misérable somme, donner l'essor à sa pensée et surgir de la foule obscure, et crier à son tour : « Moi! moi! me voici! je vaincrai! »

Il n'avait pas d'armure!

Et Elle, la fée de la lande, Elle, la gracieuse damoiselle, elle serait là, attentive, penchée, payant chaque passe d'armes d'un sourire; et ce sourire, ô rage! irait à l'adresse d'un autre!

Les poings de Bertrand se crispèrent; il fronça rudement les sourcils pour cacher une larme qui lui brûlait les yeux.

Et tout bas il maudit le joug paternel qui, en un pareil jour, le reléguait à l'arrière-ban de la chevalerie et le réduisait au rôle de manant.

Oh! pour avoir cette armure qui lui eût permis de combattre, de vaincre peut-être, que n'eût pas donné à cette heure l'aîné des Duguesclin!

VI.

Un bruit éclatant de trompettes tira Bertrand de sa mélancolie.

Ce signal souleva d'abord un grand brouhaha; puis il se fit, dans les amphithéâtres, dans la lice et jusque sur la place, un silence profond.

Les cloches s'agitaient frénétiquement dans tous les beffrois de Rennes, redoublant leurs carillons; les tim-

Ainsi donc, la jurisprudence du conseil d'Etat consacre que la démission des conseillers municipaux n'a besoin d'être acceptée par le préfet, qu'au cas de démission collective du conseil municipal tout entier, parce qu'il ne peut pas en même temps, ce conseil municipal, donner sa démission et l'accepter.

Notre démission donnée au sein même du conseil, réitérée par lettres, est donc définitive.

Qu'on en tire maintenant les conclusions, au point de vue des délibérations prises depuis ou à prendre !....

Mais alors nous avons mis la commune dans un grave embarras, nous avons, pour produire notre effet, arrêté les services publics, etc.

Qu'on se rassure. Nous n'avons d'abord été mus ni par l'idée préconçue de produire de l'effet, ni par le désir de faire du bruit, d'exciter une tempête dans un verre d'eau. M. Bineau, qui nous prête si gratuitement de telles vues, dit d'ailleurs, et répète en divers endroits, que nous avons agi sans réflexion, ce qui est bien un peu contradictoire.

Ensuite, il est arrivé bien des fois au conseil municipal de Saumur, de ne voter son budget qu'en juillet, peut-être même plus tard.

Or, nous sommes à la veille de nouvelles élections, le mal serait-il donc si grand, de faire voter le budget de 1871, par le conseil qui va venir, plutôt que par celui qui s'en va ?

Répondons maintenant à la critique amère que fait M. Bineau de notre conduite :

Notre contradicteur reconnaît que l'adresse était illégale. Mais l'usage est, dit-il, plus fort que la loi.

Le Journal officiel démontre le contraire, car il a soin de n'enregistrer les adresses, que comme émanant des conseillers municipaux de telle ou telle commune, et non des conseils municipaux.

Ce n'est pas à Saumur, en tout cas, que cet usage a prévalu, car on chercherait en vain une adresse sur les registres des délibérations du conseil. C'est donc une innovation que l'on a voulu introduire; nous avons donné les raisons qui nous ont portés à ne pas l'accepter, et du moment que nous étions dans la légalité, nous laissons à juger qui a manqué à l'urbanité vis-à-vis de ses collègues, de nous, ou de ceux qui ont voulu faire violence à nos opinions.

Il s'agissait, dit M. Bineau, d'une question de moralité que nous avons transformée en affaire de parti. Mauvaise raison; car si l'adresse n'avait pas une portée politique, que signifiait-elle donc? A-t-on besoin de protester solennellement de l'horreur que l'assassinat inspire ?

Nous avons en outre péché par la forme. Nous avons discuté, puis nous avons voté et nous nous sommes retirés sans respect pour la majorité, sans adresser au conseil un seul mot de regret ou de politesse.

Si nous nous étions retirés sans discuter, sans attendre le vote, vous nous auriez accusés de précipitation et vous auriez eu raison de dire pour le coup, que notre conduite était *inconsidérée et blâmable*, car d'une part nous devions espérer que la discussion éclairerait nos adversaires, et d'autre part nous ne pouvions être éclairés nous-mêmes sur le résultat de la discussion que par le vote. Donc nous devions discuter, nous devions attendre le résultat du vote avant de nous retirer. Le vote seul constituait l'illégalité et notre protestation eut été sans cause avant l'illégalité consommée.

Quant à des manifestations de regrets, ce n'était pas de nous qu'elles devaient partir, même au point de vue de la simple politesse.

Mais nous avons deux poids et deux mesures : Nous avons été les premiers à saisir le conseil à deux reprises différentes de la question de nomination des maires par le conseil municipal ou par le suffrage universel.... Cela n'est encore pas exact. Aucun des démissionnaires de la séance du 14 mai n'a saisi le conseil de cette question. Aucun d'eux, il est vrai, n'a protesté contre l'illégalité de la proposition. La trouvant bonne, ils n'avaient point à le faire; mais si une voix s'était élevée pour la repousser au point de vue de la légalité, ils n'auraient pas, bon gré, malgré, passé outre. Et puisque M. Bineau veut nous mettre en opposition avec nous-mêmes, qu'il nous permette de lui dire que cette délibération a été annulée et que si celle de l'adresse ne l'est pas, c'est qu'on a sans doute, en haut lieu, des arguments pour les besoins de la cause....

Arguments de procureur ! dites-vous en parlant des motifs de notre démission. Eh bien ! soit, nos concitoyens les pèseront; mais ils pèseront aussi vos violences, car au lieu de nous réfu-ter, vous n'avez fait que nous dénoncer publiquement comme ayant manqué à tous nos devoirs : *envers la ville, dont nous avons déserté les intérêts, envers le gouvernement impérial contre lequel nous avons proclamé notre opposition, envers la France entière qui a foi et adopté ce que nous repoussons, envers la justice et la magistrature que nous injurions !....* C'est vous qui dites tout cela.

Quand on a recours à de tels moyens, monsieur, on est jugé d'avance.

Veillez, monsieur le Rédacteur, excuser cette trop longue lettre. Vous devez apprécier combien elle était nécessaire après les attaques dont nous avons été l'objet dans votre journal. Agréez, etc. R. BODIN.

M. Bury, membre du conseil municipal de Saumur faisant fonctions de maire, pose sa candidature au conseil général pour le canton sud de Saumur.

M. Edouard Girard, avocat à Saumur, membre du conseil municipal, se présente également aux électeurs du même canton pour le conseil

d'arrondissement, en remplacement de M. Paul Ratouis, juge de paix, non rééligible.

Nous apprenons que les démissions de MM. Cormery, Bodin, Picherit, Terrien, Poulet et Abellard, ont été acceptées par M. le Préfet.

La Cour de cassation vient de rendre un arrêt fort important et qu'il est bon de faire connaître. Cet arrêt consacre que « la suppression de circulaires, imprimés et prospectus envoyés sous bandes par la poste et destinés d'une manière générale à être répandus dans le public, doit être assimilée à la suppression ou à l'ouverture des lettres de correspondance privée, prévue par l'article 187 du code pénal. »

Cette question intéressante a été résolue sur le pourvoi du procureur général d'Angers contre l'arrêt qui avait acquitté le sieur Peltier, facteur à Saumur, inculpé de suppression de prospectus et circulaires qu'il était chargé de distribuer.

La Cour suprême, dans les considérants de l'arrêt qui casse la sentence de la Cour d'Angers et renvoie l'accusé devant celle d'Orléans, s'exprime ainsi :

« S'il importait de prévenir, et au besoin de réprimer la violation du secret des lettres, il n'est pas moins nécessaire d'assurer la conservation et la remise exacte et immédiate à tous les destinataires des circulaires imprimées qui peuvent amener l'acceptation d'offres faites aux personnes dont les noms, profession et demeure forment les adresses inscrites sur les bandes.

« Si, dans la première hypothèse, les infidélités des agents de poste peuvent compromettre l'honneur et les intérêts des familles, les abus d'autorité de ces mêmes employés, par la suppression des circulaires confiées à la poste, peuvent aussi porter un grave préjudice au négoce des expéditeurs et nuire par cela même à la prospérité du commerce et de l'industrie. »

Nous lisons dans le Journal de Maine-et-Loire :

Un violent incendie a détruit, mercredi soir, une partie de l'usine de M. Laumonier-Carriol, située à la Chalouère, au lieu dit les Fours à chaux.

Cette importante fabrique d'allumettes comprend les ateliers de dépôt de bois, de préparation et de fabrication, et de vastes magasins où l'on renferme les marchandises confectionnées.

Ces magasins sont séparés des ateliers de fabrication par un pont en bois.

Le feu a pris hier soir dans une partie indépendante de la fabrication où un fourneau avait été allumé.

Les ouvriers, au nombre de 60 à 80, employés dans l'usine, étaient partis à sept heu-

res; à huit heures et quart l'incendie éclatait et se propageait avec une rapidité effrayante.

Bientôt toute la toiture a été embrasée et l'on apercevait de tous les points de la ville un vaste brasier.

Les secours sont arrivés promptement. D'abord la compagnie des pompiers, puis les troupes de la garnison, ont montré le plus grand dévouement. Les élèves du grand séminaire ont aussi concouru avec le plus grand zèle à combattre le feu. Les autorités étaient arrivées à la première nouvelle du sinistre, et toutes les mesures ont été prises pour prévenir les accidents et arrêter les progrès du feu.

Malheureusement l'eau se trouvait à une distance assez éloignée.

Tous les efforts tendaient à préserver les magasins renfermant les marchandises fabriquées. On y est parvenu, non sans peine, en coupant le pont de bois qui relie les magasins aux ateliers. A 11 heures, on était maître du feu.

Jeudi matin, les bâtiments brûlés ne présentent qu'un vaste monceau de débris fumants. Il ne reste que les murs et quelques machines.

A sept heures seulement les dernières pompes quittaient le théâtre de l'incendie. Un grand nombre de personnes vont contempler ce douloureux spectacle.

Les pertes sont importantes et ne sont couvertes par aucune assurance. On les évalue à 60,000 fr. au moins.

M. Laumonier-Carriol espère réparer promptement ce désastre et reprendre son travail, qui fait vivre 80 ou 100 ouvriers, principalement des femmes.

M. Laumonier a été très-sensible au dévouement de toutes les personnes qui lui sont venues en aide dans cette circonstance. C'est à leur concours qu'il doit d'avoir conservé une partie de son usine.

On se souvient à ce propos qu'un incendie analogue a détruit, il y a un certain nombre d'années, à Angers, la fabrique d'allumettes de M. Lebouvier, située à Belbeil, chemin de la Meignanne.

L'établissement de M. Laumonier-Carriol existe depuis quarante ans. Il y a treize ans qu'il appartient au propriétaire actuel.

Nous apprenons que le projet de loi sur le chemin de Bressuire à Tours ayant été renvoyé par le président du Sénat au ministre des travaux publics, pour qu'il fût retourné avec un exposé des motifs, l'honorable M. Plichon s'est pressé de répondre que son département se conformerait à la tradition parlementaire, et qu'un exposé des motifs, à l'appui du projet de loi voté par la Chambre, serait immédiatement élaboré sous ses ordres.

balliers faisaient merveille; les trompettes des hérauts d'armes leur répondaient par de joyeuses clameurs.

Le cortège ducal, sorti du palais, traversait le populaire, pour prendre place dans la tribune, vide encore, qui dominait le tournoi.

A cet instant solennel, on eût entendu, dans l'enceinte, le bruit d'ailes d'une mouche, tant les respirations étaient suspendues, tant les assistants restaient immobiles, dans l'attente du spectacle qui allait se dérouler devant eux.

Bertrand Duguesclin surtout se sentit ému.

— Je vais la revoir enfin ! songeait-il.

Et cette idée précipitait la circulation du sang dans ses artères. Toute son attention se concentra vers le point de la tribune ducal où il espérait voir surgir sa belle inconnue.

Le cortège prenait place successivement.

D'abord les hallebardiers, à la prestance superbe.

Puis les arbalétriers, sanglés dans leur haubert de buffe et coiffés du traditionnel pot de fer ;

Ensuite les jongleurs et les ménestriers chargés d'exalter les prouesses des victorieux ;

Derrière venaient les sergents d'armes, précédant une foule de nobles barons, en chaperons de velours et en longues robes de soie, selon l'usage ancien.

Les pages les suivaient, insouciant gamins à la mine

éveillée. Les pages, imitant les innovations des cours de France et d'Angleterre, portaient des chausses mi-parties et de courtes blouses en drap rayé de Normandie, armoriées aux armes de Bretagne et de Blois.

La partie féminine du cortège apparut enfin. C'étaient les demoiselles d'atours de la jeune fiancée.

Tout un essaim de beautés, cueillies dans les manoirs de la Bretagne.

Elles s'avançaient au pas, sur deux files parallèles, rouges de plaisir dans leurs toilettes blanches. Elles coiffaient les hauts *hennins* coniques, introduits en France depuis quelques années. Sur ces *hennins* de soie blanche, comme sur leurs robes, scintillaient des paillettes d'argent; leurs longs voiles blancs, pailletés d'argent, flottaient comme une bannière du sommet du hennin sur leurs épaules.

Oh ! comme Bertrand les dévisageait d'un oeil ardent ! comme il scrutait chaque figure !

Il espérait retrouver parmi elles son inconnue, fidèle comme lui au rendez-vous.

Les demoiselles d'atours appartenaient aux plus nobles familles du duché. Belles, souriantes et pures, elles formaient à la jeune fiancée comme une couronne printannière.

Le regard de Bertrand errait fiévreusement de l'une à l'autre; mais à mesure qu'il avançait dans son examen,

l'angoisse étreignait davantage l'âme des Duguesclin.

Hélas ! une image manquait parmi toutes ces ravissantes images; celle qu'il cherchait n'était pas là.

Quand la dernière des demoiselles d'atours eut pénétré dans la tribune, une sueur froide perla sur les tempes de Bertrand.

— Elle a oublié sa promesse, soupira-t-il.

Ce fut avec un mépris hautain qu'il regarda la foule extasiée en silence; il trouva ces gens profondément stupides de prendre plaisir à la fête, quand l'autre n'était pas là.

Ses sourcils se froncèrent, sa bouche se contracta.

— Oh ! si elle s'était jouée de moi ! gronda-t-il avec un sifflement dans la voix.

Par un singulier phénomène, les choses changèrent d'aspect pour Bertrand.

Il lui sembla que les trompettes jouaient une marche funèbre, que les cloches tintaient le glas des funérailles et qu'un nuage de tristesse pesait lourdement sur l'assemblée.

Tout-à-coup un long murmure flateur s'éleva de la foule; on eût dit le frémissement d'une de ces brises de juin dont l'aile effleure doucement le sommet des épis mûrs.

Les yeux des femmes jetèrent des flammes d'envie; les regards des hommes étincelèrent d'une tendresse con-

tenue.

Sur le plus haut degré de la tribune ducal apparaissait la jeune fiancée, Jehanne, la nièce du bon duc Jehan troisième, dans toute la splendeur de ses quinze ans.

Dieu, lorsqu'il l'a créée, ouvrit sans doute pour elle le plus riche écriin de ses merveilles; son visage ingénu offrait le plus parfait modèle de la beauté idéale, telle que la rêvent dans leurs visions exaltées, les peintres et les poètes. On eût dit, en vérité, la vapoureuse figure d'un ange entrevue au milieu d'une auréole de rayons.

Elle avait en marchant un léger balancement, gracieux comme celui d'une rose qui s'agite sur sa tige. D'un défaut de naissance elle savait, l'enchanteresse, se faire un charme de plus.

Sa parure ajoutait à peine à sa beauté.

Et, pourtant, Dieu sait — le trésor ducal le savait même — si les joailliers, si les merciers, si les pelletiers, si les marchands d'atours, si les ouvriers en choses orfévres, si les drapiers en soieries, en velours et en étoffes d'or, si les plus habiles d'entre ceux qui pourvoient à la toilette des gentilles dames avaient épargné rien qui pût rehausser la splendeur de cette fiancée, si tendrement chérie et de celui qu'elle allait quitter et de celui qu'elle allait suivre.

(La suite au prochain numéro.)

M. l'ingénieur Galland a donné mercredi, à Vihiers, une conférence sur son projet de chemins de fer départementaux.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS.
La compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans prévient le public que, pendant la saison des bains de mer de 1870 jusqu'au 1^{er} octobre, elle délivrera des billets aller et retour de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, avec réduction de 40 0/0 sur les prix ordinaires, pour la Rochelle et St-Nazaire.

Cette distribution se fait les vendredis, samedis et dimanches de chaque semaine.

Ces billets seront valables, pour le retour, savoir : ceux délivrés les vendredis et samedis, jusqu'au lundi suivant inclusivement ; ceux délivrés le dimanche, jusqu'au mardi suivant inclusivement. Ils donneront droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs. Toutefois les billets de 2^e et de 3^e classe ne seront admis que dans les trains qui porteront des voitures de ces classes.

Ces billets ne seront valables que pour les parcours pour lesquels ils auront été délivrés. En conséquence, dans le cas où soit à l'aller, soit au retour, le voyageur, porteur d'un de ces billets, descendrait à une autre station que celle inscrite sur ledit billet, il aurait à payer la différence entre le prix, au tarif ordinaire, de la place qu'il aurait occupée et la valeur du coupon représenté.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Une foule nombreuse se pressait mardi soir dans la salle de spectacle, attirée par l'affiche qui annonçait la Juive.

Depuis longtemps cet opéra n'avait été entendu dans notre ville, et chacun se faisait fête d'aller écouter cette belle musique. L'espoir a été déçu en partie, car les interprètes des deux principaux rôles de cet excellent ouvrage sont loin d'être à la hauteur des artistes que nous avons entendus jusqu'ici.

M. Regnard serait un excellent ténor s'il avait de la voix. Il chante avec goût, mais son organe complètement voilé le trahit constamment. Les notes élevées sortent encore assez pures, mais dans le médium de sa voix on ne l'entend plus. Il est regrettable que cet artiste soit privé de son instrument, car nous croyons qu'il ferait un bon chanteur.

M^{lle} Colin, forte chanteuse, a été accueillie très-froidement par le public.

La sympathie que possède M^{lle} Muret-Mezelay a peut-être influé sur ce jugement un peu trop sévère. Nous pensons qu'une seconde audition de cette artiste changera l'appréciation portée et l'impression produite.

M. Desuitem, dans son second début, a été ce qu'il promettait d'être, c'est-à-dire, bon comédien et bon chanteur.

L'ouvrage dans son ensemble a été assez bien rendu, sauf les chœurs, qui laissent beaucoup à désirer.

La mise en scène a été tout ce qu'elle pouvait être avec les faibles ressources dont on peut disposer dans notre salle.

Nous tenons bon compte à l'administration des efforts qu'elle fait pour contenter le public, et nous pensons qu'à la représentation de mardi prochain *Charles IV* ne laissera rien à désirer sous ce rapport.

J. B.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Nous soussignés déclarons adhérer complètement aux réponses ci-dessus faites à la lettre de M. Bineau.

LÉON DE FOS-BONNEMÈRE.

Dernières Nouvelles.

Le *Mémorial diplomatique* publie la dépêche télégraphique suivante :

Rome, 2 juin. — Il est définitivement arrêté que le concile sera prorogé du 1^{er} juillet au 13 octobre prochain.

Les cardinaux-légaux qui président le synode en ont confidentiellement informé les évêques, pour que ceux qui, pendant l'ajournement, désirent rentrer dans leurs diocèses puissent prendre à cet effet les mesures opportunes.

Des préparatifs sur une vaste échelle sont ordonnés pour célébrer avec une pompe extraordinaire la fête de saint Pierre, jour où sera proclamée la définition de l'infaillibilité du pape. Non-seulement la façade et le dôme de Saint-Pierre, ainsi que les autres monuments publics, mais encore la ville tout entière seront splendidement illuminés ; le feu d'artifice, qui sera tiré sur le Monte Pincio, représentera une décoration symbolique de la promulgation de l'infaillibilité.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

En vente chez Michel Lévy frères, rue Vivienne, 2 bis, et à la Librairie-Nouvelle, boulevard des Italiens, 15 :

Campagnes de l'armée d'Afrique, 1835-1839, par le DUC D'ORLÉANS, publiées par ses fils. — Avant-propos de M. le comte de Paris, introduction de M. le duc de Chartres. — Un beau et

fort volume in-8° cavalier, avec un portrait de l'auteur d'après *Horace Vernet*, et une carte de l'Algérie. Prix : 7 fr. 50 c.

L'Eglise romaine et le premier Empire 1800-1814, avec notes, correspondances diplomatiques et pièces justificatives entièrement inédites, par le comte d'Haussonville, de l'Académie française. Tomes 1 et 2, troisième édition (première en format gr. in-18) 2 beaux volumes gr. in-18. Prix : 6 fr. (L'ouvrage sera complet en cinq volumes : 15 fr.)

— Depuis la cure du Saint-Père par la douce *Revalésière Du Barry*, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxions et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessies, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. — En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 576 tasses 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilinge, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris. (444)

P. GODET, propriétaire-gérant.

L'Echo Saumurois est désigné pour l'insertion des Annonces judiciaires et des Actes de société.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour le 24 juin 1871.

JARDIN, contenant 1 hectare 21 ares, situé à Saumur, au Champ-de-Foire, exploité par MM. Lesueur frères.

S'adresser à M^e CLOUARD. (196)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M^{me} BROSSIER.

Le dimanche 5 juin 1870, à une heure après midi.

Il sera, par le ministère de M^e Méhousas, notaire à Saumur, procédé, à Dampierre, au domicile de M^{me} V. Brossier-Pottet, à la vente du mobilier dépendant de la succession de M^{me} Brossier.

Il sera vendu : batterie de cuisine, meubles de salle à manger et de salon, glaces, pendules, lits, tables, commodes, secrétaires, linge de ménage, draps, serviettes, garde-robe de femme, vins blanc et rouge, bouteilles, fûts, voitures, harnais, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A CEDER

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M^{me} MÉGNET et DUVEAU. (122)

14 BEAUX ORANGERS.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN COUPÉ D'OCCASION AMÉRICAINE ET PHAËTON.

Remisage de voitures à l'année.

S'adresser à M. VASSEUR, carrossier Grand'Rue, 3, Saumur. (188)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

GRANDE

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le mardi 7 juin 1870, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, à l'hôtel de la Promenade à Saumur, rue Beaurepaire, tenu par M. et M^{me} Morancé, à la vente publique aux enchères de leur mobilier.

Il sera vendu :

Quantité de lits à Renaissance et autres, couettes, matelas, traversins, oreillers, couvertures, couvre-pieds, rideaux, grande quantité de beaux draps, serviettes, nappes et tabliers, glaces, pendules, fauteuils Voltaire, commodes, tables de toilette, guéridons, tables de nuit, belles chaises de salle à manger en paille, buffets, placards, tables de toutes grandeurs, une très-belle batterie de cuisine en cuivre, beau fourneau et accessoires, porcelaines, cristaux, couverts, bols, carafons, tasses à café, fourneau avec poêle en cuivre, charrette à bras, fourrages, bouteilles vides, vins rouge et blanc en bouteilles et en barriques, vin de Bordeaux et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

UN CABRIOLET à 4 roues, presque neuf. S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UN JARDIN, situé au Pont-Fouchard, bien arbruté, d'une contenance de 15 ares environ. S'adresser, à M. MORANCÉ, hôtel de la Promenade, à Saumur.

A LOUER

MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

MAISON

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

rue du Palais-de-Justice, Occupée par M. NANCEUX.

UN MILLION

de Lots ou Primes attribués par année, aux Souscripteurs d'Obligations de la Ville de Paris, 1869, 4 Tirages par an.

La Maison F. BONNEAU fils, 56, rue Laffite, à Paris, donne aux Souscripteurs la facilité de se libérer en une année. — Le premier versement de 50 fr. donne droit aux chances du premier tirage. (220)

Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867
Médailles aux Expositions universelles de 1855 et 1862.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M. Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces Bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuissés, et ne fatiguent point les hanches. — M. LARDEUX se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie ; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

BOURSE DE PARIS.

RENTE ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 2 MAI.			BOURSE DU 3 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	74 75	» 30	» »	74 70	» »	» 05
4 1/2 pour cent 1852.	103 75	» »	» 10	103 50	» »	» 25
Obligations du Trésor.	498	» »	» »	498	» »	» »
Ville de Paris 1869.	359 50	» »	» 50	359 50	» »	» »
Banque de France.	2875	» »	» »	2860	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1330	» 15	» »	1340	» 10	» »
Crédit Foncier colonial.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Agricole.	648 75	» »	» 25	650	» 1 25	» »
Crédit industriel.	665	» »	» »	665	» »	» »
Crédit Mobilier (estamp.).	253 75	» 7 50	» »	257 50	» 3 75	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	732 50	» 3 75	» »	735	» 2 50	» »
Orléans (estampillé).	990	» 1 25	» »	987 50	» »	» 2 50
Nord (actions anciennes).	1220	» 3 75	» »	1218 75	» »	» 1 25
Est.	610	» »	» »	612 50	» 2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	1007 50	» »	» 5	1000	» »	» 7 50
Midi.	682 50	» »	» »	680	» »	» 2 50
Ouest.	625	» »	» »	625	» »	» »
Charentes.	505	» 5	» »	505	» »	» »
Vendée.	» »	» 3	» »	» »	» »	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1715	» 2 50	» »	1717 50	» 2 50	» »
Canal de Suez.	257 50	» »	» 2 50	256 25	» »	» 1 25
Transatlantiques.	207	» »	» 50	207 50	» 50	» »
Cable transatlantique.	405	» »	» »	405	» »	» »
Compagnie immobilière.	122 50	» »	» »	122 50	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	60 15	» 65	» »	60 35	» 20	» »
Autrichiens.	812 50	» 1 25	» »	818 75	» 6 25	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	395	» 3 75	» »	395	» »	» »
Victor-Emmanuel.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	465	» 8 75	» »	465	» »	» »
Est-Hongrois.	» »	» »	» »	316 25	» »	» »
Foncier autrichien.	1085	» 7 50	» »	1080	» »	» 5

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	357	» »	» »	354 50	» »	» »
Orléans.	354 75	» »	» »	356	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	350	» »	» »	350	» »	» »
Ouest.	350	» »	» »	349	» »	» »
Midi.	347 25	» »	» »	349	» »	» »
Est.	345	» »	» »	348 50	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.